



COMMUNAUTAIRE AUTONOME  
EN SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX

HAUSSEZ  
LE FINANCEMENT

www.fpocb.org

## « HAUSSEZ LE FINANCEMENT »

### Guide d'utilisation du « *Formulaire annuel – Mise à jour de l'information / Demande de rehaussement* » PSOC 2021-2022 et action annuelle de revendications

15 décembre 2020

Ce document est un guide pour vous aider à remplir le formulaire PSOC et un appel à l'action vous invitant à :

1. **Demander le montant supplémentaire qui serait nécessaire pour pleinement remplir votre mission**, notamment au moyen des seuils planchers communs;
2. **Exprimer votre solidarité avec les autres groupes et votre adhésion aux revendications de la campagne CA\$\$\$H**, avec un court paragraphe à inclure dans votre formulaire ou votre lettre.
3. **Il reprend plusieurs éléments du document de l'an dernier, mais aussi quelques informations additionnelles.**

#### A. FORMULAIRE ANNUEL – MISE À JOUR DE L'INFORMATION / DEMANDE DE REHAUSSEMENT : UN OUTIL DE REVENDICATION

Le « *Formulaire annuel – Mise à jour de l'information / Demande de rehaussement* » s'applique aux organismes communautaires autonomes en santé et services sociaux (OCASSS) déjà financés au *Programme de soutien aux organismes communautaires* (PSOC) pour leur mission globale.

Le formulaire 2021-2022 est identique à celui de 2020-2021. Comme son nom l'indique, il sert à mettre à jour les informations sur votre organisme et à demander un rehaussement financier pour la prochaine année.

- ✓ Les OCASSS qui ne demanderaient pas de rehaussement, ou très peu, risqueraient de ne pas profiter du prochain rehaussement, car c'est le formulaire PSOC 2021-2022 qui servira à distribuer les nouvelles sommes.

Il s'agit du formulaire qui a été allégé dans le cadre des travaux qui ont mené à la publication du *Cadre de gestion ministériel du Programme de soutien aux organismes communautaires pour le mode de financement en soutien à la mission globale (Cadre de gestion ministériel du PSOC - mission globale)*<sup>1</sup>.

Comme indiqué dans l'extrait du *Cadre de gestion ministériel du PSOC - mission globale* (en annexe), ce formulaire est utilisé pour reconduire et indexer le financement et pour distribuer le rehaussement lorsque le gouvernement ajoute des fonds récurrents au PSOC - mission globale. Étant un formulaire harmonisé, il doit être rempli par tous les groupes et regroupements, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux recevant du financement PSOC - mission globale.

<sup>1</sup> La Table a produit une [analyse complète du Cadre de gestion ministériel du PSOC - mission globale](#).

Dans le cadre de la [campagne CA\\$\\$\\$H \(Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement\)](#), les OCASSS sont invités à utiliser le formulaire PSOC 2021-2022 comme outil de revendication lors de son dépôt (janvier ou février 2021).

## Le budget du Québec 2021 et la sortie du PAGAC

L'enveloppe pour la mission globale du PSOC a été augmentée à chaque année depuis 2017-2018. Les sommes distribuées sont cependant insuffisantes et nous sommes encore loin du 370M\$ par année revendiqué par la campagne CA\$\$\$H, d'ici au Budget du printemps 2022. Rappelons que cette revendication est basée sur l'écart à combler entre les montants demandés et les subventions reçues.

Notez que les probabilités sont bonnes pour que le gouvernement injecte du financement supplémentaire dans le Budget 2021, puisqu'il déposera alors un *Plan d'action gouvernemental en action communautaire (PAGAC)*. Si le PSOC est alors rehaussé, ce sont les formulaires 2021-2022 qui serviront à la distribution.

- ✓ Pour qu'un OCASSS obtienne un rehaussement, il doit le demander par son formulaire. C'est le moment de chiffrer le montant nécessaire à la pleine réalisation de sa mission (ce n'est pas le temps d'évaluer à la baisse!).
- ✓ Pour que l'enveloppe du PSOC - mission globale soit rehaussé significativement, il faut que tous les OCASSS affirment leurs réels besoins de rehaussement, en inscrivant dans leurs formulaires le montant nécessaire à la pleine réalisation de leur mission. Le total indique l'écart entre les montants demandés et les subventions distribuées.

### B. LA SECTION 3 DU FORMULAIRE : RECOMMANDATIONS DE LA CAMPAGNE CA\$\$\$H POUR DEMANDER UN REHAUSSEMENT

Les questions sur le rehaussement demandé sont dans la section 3. C'est dans cette sections que vous devez indiquer le montant du rehaussement demandé et l'expliquer.<sup>2</sup>

## Section 3. Renseignements liés à la demande 2021-2022

### Question 3.1 : Rehaussement du soutien financier accordé pour la mission globale de l'organisme par le PSOC

- ✓ **Deux chiffres sont à inscrire ici :**
  - Le montant reçu en 2020-2021 en subvention PSOC pour la mission globale. Ce montant devrait figurer dans une lettre transmise par le CISSS-CIUSSS ou par le MSSS vers la fin de l'année 2020.
  - Le montant du rehaussement demandé, soit **la différence** entre ce que vous avez obtenu pour 2020-2021 et ce que vous jugez nécessaire pour 2021-2022. Dans le cadre de la campagne CA\$\$\$H, nous vous invitons à utiliser le seuil plancher commun inscrit au tableau suivant.

<sup>2</sup> Les informations sur les autres sections sont présentées plus loin.

Pour 2021-2022, les seuils planchers<sup>3</sup> par typologie sont les suivants :

Typologies	Seuils planchers communs indexés pour 2021-2022
Aide et entraide	252 924\$
Promotion et sensibilisation	252 924\$
Milieu de vie et de soutien dans la communauté	421 540\$
Regroupement	491 796\$
Hébergement (9 lits)	843 078 \$ + 15 000 \$ par lit supplémentaire.

- Par exemple : un groupe de la typologie « milieu de vie » qui n'a reçu que 200 000 \$ en 2020-2021, mais qui estime que le PSOC devrait couvrir le seuil plancher proposé par la campagne CA\$\$\$H, soit 421 540\$, remplira le formulaire en demandant un rehaussement de 221 540 \$. Une différence de cette ampleur entre les deux montants n'est pas exceptionnelle, puisque les groupes et les regroupements sont encore loin d'avoir atteint les seuils planchers revendiqués pour leur typologie.

- ✓ En utilisant les seuils planchers déjà indexés ou encore en indexant tout montant en fonction de la hausse des coûts de fonctionnement (soit 3,25 %) vous faites connaître le montant nécessaire à la pleine réalisation de votre mission et vous faites progresser ces revendications. [Voir le document « Pourquoi revendiquer des seuils planchers communs et l'indexation selon la hausse des coûts de fonctionnement? – 15 décembre 2020 »](#)

Enfin, notez que :

- ✓ Aucune règle ne fixe la proportion entre le rehaussement demandé, le montant reçu l'année précédente, les revenus globaux ou les revenus d'autres sources que le PSOC pour la mission globale.
- ✓ L'indexation sera appliquée automatiquement à votre subvention, mais selon un taux déterminé plusieurs mois plus tard par le gouvernement. En utilisant un taux de 3.25% comme indexation selon la hausse des coûts de fonctionnement, nous revendiquons que le MSSS cesse d'utiliser l'indice des prix à la consommation (IPC)<sup>4</sup>.

### Question 3.2 : Explication du rehaussement du soutien financier demandé au PSOC pour 2021-2022

Ces dernières années, cette section a été plusieurs fois modifiée, ce qui peut créer de la confusion. Depuis le formulaire 2020-2021, il n'est plus nécessaire de détailler les coûts de chaque stratégie ou élément du plan d'action, ni de démontrer ce que l'OCASSS ferait de plus avec le rehaussement demandé. Ce changement de vision vient de l'acceptation, par le MSSS et les CISSS-CIUSSS, qu'il est illogique de demander à un organisme ce qu'il ferait de plus, alors que le rehaussement nécessaire vise simplement à réaliser pleinement sa mission.

Il s'agit donc d'illustrer globalement ce qui amène l'OCASSS au montant demandé, sans détailler les coûts, mais en donnant des exemples qui font voir la justesse du montant.

<sup>3</sup> Ces seuils planchers communs ont été développés en 2013, par la Table et la CTROC. Ils peuvent être différents de ceux utilisés dans votre région. Les montants ont été indexés à 3,25 % ([voir le document « Pourquoi revendiquer des seuils planchers communs et l'indexation selon la hausse des coûts de fonctionnement ? – 15 décembre 2020 » pour plus d'explication](#))

<sup>4</sup> Depuis 2012, l'indexation versée selon l'IPC a variée de 0,7 % (2017) à 2,2 % (2020).

- ✓ Il s'agit d'illustrer ce qui explique le mieux ce que le rehaussement demandé à la question 3.1 vous permettra de faire. C'est par ce texte que le CISSS-CIUSSS ou le MSSS peuvent être sensibilisés à l'importance d'accorder un rehaussement à votre organisme, si des fonds sont disponibles.
- ✓ Il est utile de fournir quelques chiffres, mais sans détailler. Par exemple, en présentant les informations par grandes catégories de dépenses (vie associative, ressources humaines, infrastructure, concertation, etc.) pour bien illustrer la nature et l'ampleur des besoins d'un organisme et le sérieux de la demande. C'est à vous de définir quelles données financières servent à montrer que le rehaussement demandé au PSOC est adapté aux besoins que vous voulez combler.
  - Par exemple : Si la subvention actuelle n'est pas suffisante pour assurer le fonctionnement de base, il pourrait s'agir d'expliquer ce qui serait réalisé en ayant les ressources humaines nécessaires et en inscrivant le montant global de ces ressources humaines, et non le détail de chaque poste. Le texte pourrait par exemple nommer que le rehaussement permettrait de réaliser les activités demandées par vos membres, en expliquant leur importance, les projets qui sont toujours mis de côté chaque année faute de financement, etc., en inscrivant le montant nécessaire pour embaucher du personnel pour tenir l'ensemble de ces activités.
  - Par exemple : Si le seuil plancher commun est atteint<sup>5</sup>, le rehaussement demandé pourrait servir davantage à développer de nouvelles activités. Le texte pourrait, par exemple, nommer les améliorations qui en découleraient, ou comment elles enrichiraient la réalisation de votre mission globale, en inscrivant les coûts globaux pour ces nouvelles activités, et non le détail de chacune.
- ✓ Le terme « rehaussement récurrent demandé » confirme ici que le rehaussement attribué n'est pas remis en question l'année suivante (dans les limites indiquées dans la *Convention PSOC*). Cela ne signifie pas que l'explication doit porter uniquement sur des actions récurrentes; c'est le financement qui est récurrent.

L'augmentation du PSOC et l'indexation sur la base de la hausse des coûts de fonctionnement des organismes étant des revendications de la campagne CA\$\$\$H, **nous vous suggérons d'inclure le texte suivant à la question 3.2 :**

« Nous sommes solidaires de l'ensemble des organismes communautaires du domaine de la santé et des services sociaux et partageons les revendications portées par la campagne CA\$\$\$H (*Communautaire autonome en santé et services sociaux – Haussez le financement*). Nous demandons que le PSOC soit augmenté de 370M\$ d'ici 2022, l'indexation des subventions selon la hausse des coûts de fonctionnement (3.25 %) et la fin des iniquités de financement et de traitement, notamment par les seuils planchers communs, quelle que soit la région. »

- ✓ L'espace disponible est limité à 38 lignes (500-600 mots). Si cet espace n'est pas suffisant et que vous devez compléter, par une lettre par exemple, inscrivez les éléments prioritaires dans le formulaire.
- ✓ Si vous ne pouvez pas inclure ce paragraphe de solidarité à la section 3.2., nous vous invitons à l'inscrire dans une lettre accompagnant votre demande, ou de toutes autres manières.

<sup>5</sup> Un groupe peut avoir atteint le seuil régional, mais revendiquer le seuil commun proposé dans le tableau ci-haut pour la campagne CA\$\$\$H.

- ✓ Aucun CISSS-CIUSSS ne peut exiger les prévisions budgétaires, ni en lien avec le formulaire ou le rehaussement, ni en lien avec la reddition de comptes.

## C. INFORMATIONS SUR LES AUTRES SECTIONS

### Section 1 : identification de l'organisme

#### Question 1.1. : Coordonnées

- ✓ Si l'adresse est confidentielle, n'oubliez pas de l'indiquer.

#### Questions 1.2. (« Renseignements à fournir »)

Les sous-questions 3 et 4 sont liées à des éléments de la *Convention triennale du PSOC* (section 2.7 sur les obligations de l'organisme). Elles portent sur des sujets différents et doivent être répondues avec précaution, afin de distinguer les informations nécessaires de celles qui ne le sont pas.

#### Sous-question 3 : « Dans la dernière année, est-ce qu'il y a eu une condamnation contre l'organisme ou une personne représentante de l'organisme? Si oui, expliquez : »

Selon le dictionnaire, une condamnation est une « décision de justice qui condamne un coupable à une obligation ou à une peine ». Elle est formalisée par un tribunal. Une contravention ou une entente hors cours, par exemple, ne sont pas des condamnations.

De plus, la Convention apporte une précision importante : elle demande d'aviser le bailleur de fonds de « 2) toute condamnation contre l'organisme ou un(e) de ses administrateurs, administratrices, à titre de représentant, représentante de l'organisme; »

- ✓ Ainsi, seule une condamnation contre l'organisme ou contre un ou une membre du CA, spécifiquement en lien avec ce rôle face à l'organisme, doit être inscrite à cette question, mais pas une décision de justice non liée à ce rôle ou envers un travailleur ou une travailleuse.
- ✓ Les informations personnelles, sans aucun lien avec l'organisme, n'y ont pas leur place; n'oublions pas que les personnes qui signent ce formulaire doivent respecter la vie privée et la confidentialité d'informations non liées à l'organisme.

#### Sous-question 4 : « Dans la dernière année, indiquez si l'organisme a eu des contraintes majeures au maintien de ses activités et les mesures prises pour aviser les participantes, participants, et les partenaires, incluant une poursuite judiciaire contre l'organisme qui mettrait en péril les services et les activités de celui-ci : »

- ✓ La question contient deux volets (le texte est identique dans la [Convention triennale](#))
  - La contrainte doit être majeure et il faut indiquer que des mesures ont été prises pour aviser les personnes concernées. Exemple : un incendie ou le vol de tout le matériel a empêché l'organisme d'ouvrir ses portes. Le message du répondeur a annoncé qu'un incendie a eu lieu, suggérant aux personnes de se présenter à une autre ressource d'ici à la date de réouverture.

- La poursuite judiciaire contre l'organisme est nommée comme exemple de contrainte qui mettrait le fonctionnement de l'organisme en péril. Exemple : Une personne est tombée dans l'escalier mal entretenu et a poursuivi l'organisme pour négligence, ce qui met la situation financière de l'organisme en péril.

Mais une foule d'exemples ne correspondent pas à la question posée.

- ✓ Un problème temporaire qui a été résolu ne correspond pas à la définition d'une contrainte majeure empêchant le fonctionnement de l'organisme; de même, une poursuite ne met pas nécessairement en péril l'organisme.
  - Exemples de problèmes qui ne sont pas à inscrire : le plan d'action a été modifié pour tenir compte de la conjoncture ou d'un déménagement; un poste est demeuré vacant plus longtemps que prévu et les tâches ont été réparties différemment dans l'équipe; un projet n'a pas été réalisé par manque de temps ou de financement.
  - Exemples de poursuites qui ne sont pas à inscrire : une plainte a été déposée aux normes du travail, mais elle n'a pas compromis le fonctionnement du groupe; l'organisme a été poursuivi, mais une solution a été trouvée et réglée à l'amiable, ou encore elle n'a pas eu de conséquences sur les activités du groupe; une personne de l'équipe a été poursuivie sur un sujet qui n'a aucun lien avec le poste qu'elle occupe dans l'organisme.

## Section 2 : Conseil d'administration

- ✓ L'organisme doit fournir les noms, numéros de téléphone et fonction des membres du conseil d'administration à la question 2.1 (joindre une annexe au besoin).
- ✓ Il est demandé de confirmer que les membres du CA sont majoritairement des personnes utilisatrices ou des membres de la communauté desservie et si le CA est indépendant du réseau public. Sinon, il faut expliquer.

N'oubliez pas qu'une personne qui travaille dans le réseau public peut être membre du CA d'un organisme, par intérêt personnel et non pour représenter son employeur, et ce, sans que cela affecte l'indépendance de l'organisme face au réseau.

## Section 4 : la résolution et les signatures

- ✓ N'oubliez pas la résolution et les signatures (4 endroits).
- ✓ Les adresses et dates d'envois du formulaire varient selon les régions.

**D. ANNEXE : EXTRAITS DU CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES POUR LE MODE DE FINANCEMENT EN SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE (CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL DU PSOC - MISSION GLOBALE)**

Pages 19-20 : Section « DEMANDE DE REHAUSSEMENT DU FINANCEMENT »

Les organismes qui sont financés en soutien à la mission globale doivent remplir le **Formulaire annuel – Mise à jour de l’information / Demande de rehaussement du financement**. Ce formulaire est transmis à chaque organisme financé, par les établissements responsables du PSOC ou par le MSSS, à la fin de l’automne de chaque année.

Ce formulaire vise deux objectifs, soit :

- mettre à jour les renseignements de l’organisme;
- formuler une demande de rehaussement du soutien financier pour la réalisation de la mission de l’organisme, si un rehaussement est jugé nécessaire par le conseil d’administration de l’organisme.

Il doit être utilisé chaque année par tout organisme d’action communautaire autonome en santé et en services sociaux, qu’il veuille ou non présenter une demande de rehaussement du financement reçu l’année précédente. La transmission de ce formulaire permet d’informer l’établissement ou le MSSS du montant du rehaussement demandé et d’expliquer comment ce montant permettrait de réaliser la mission de l’organisme de façon plus efficace et plus satisfaisante pour les membres.

Le taux d’indexation déterminé annuellement par le gouvernement pour tous les organismes communautaires en santé et en services sociaux permet d’ajuster le financement de chaque organisme. Cet ajustement du financement se fait automatiquement, que l’organisme demande un rehaussement de son financement ou non. »

#### Analyse de la demande de rehaussement

L’équipe du PSOC de chaque établissement ou du MSSS analyse les demandes de rehaussement du financement de tous les organismes financés pour le soutien de leur mission globale. Selon le cas, le scénario de répartition du montant disponible pour rehausser le financement en soutien à la mission globale des organismes admissibles est élaboré soit par l’équipe du PSOC de l’établissement régional, soit par le MSSS. Le scénario d’une région est présenté à l’instance régionale qui représente les organismes communautaires pour recevoir un avis sur l’application des critères utilisés.

Pour les organismes nationaux, un groupe représentant les organismes nationaux est constitué pour donner un avis sur le scénario proposé par le MSSS. La décision de la répartition du rehaussement est adoptée par les autorités de l’établissement ou du MSSS, selon le cas. Une communication écrite informe chaque organisme du soutien financier annuel qui lui est accordé, qu’il y ait un rehaussement de son financement ou non, ainsi que des raisons expliquant la décision.

Les critères d’analyse sont basés sur les principes suivants :

#### **1. CONFORMITÉ AVEC LES RÈGLES DU PSOC AU COURS DE LA DERNIÈRE ANNÉE**

- L’organisme a respecté les huit critères de l’action communautaire autonome <sup>20</sup>;
- L’organisme a œuvré majoritairement dans le secteur de la santé et des services sociaux;



- L'organisme a respecté ses obligations inscrites dans la Convention de soutien financier (article 2), lesquelles se résument par : déposer les documents requis (formulaire, reddition de comptes) dans les délais prescrits, utiliser le financement en appui à sa mission globale, informer l'établissement ou le MSSS de tout changement dans sa situation (localisation, gouvernance, lettres patentes, règlements généraux) ou de toute contrainte majeure qui mettrait en péril ses services et activités ou de toute condamnation de l'organisme;
- L'organisme ne se retrouve pas dans l'une des situations particulières énumérées dans la Convention de soutien financier (section 4,1), lesquelles se résument par : ne plus agir en lien avec sa mission, ne plus respecter les critères d'admissibilité au PSOC, ne pas s'être conformé à la reddition de comptes, présenter un excédent financier accumulé non affecté de plus de 25 %, ne pas avoir présenté de demande de subvention.

## **2. DÉMONSTRATION DU BESOIN D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE FINANCEMENT DANS LA DEMANDE DE REHAUSSEMENT**

- L'organisme a répondu aux questions du formulaire quant :
  - à ses besoins qui pourraient être satisfaits avec le rehaussement récurrent demandé;
  - à l'utilisation qui serait faite du rehaussement récurrent demandé afin de réaliser sa mission.
- Les explications fournies par l'organisme sont satisfaisantes pour justifier l'ajout d'un montant additionnel en soutien à la mission globale pour la réalisation de la mission;
- Le montant minimal accordé par l'établissement ou le MSSS est de 5 000 \$, sauf dans le cas où l'organisme demande un montant inférieur.

## **3. ÉQUITÉ DANS LE FINANCEMENT EN SOUTIEN À LA MISSION GLOBALE ACCORDÉ AUX ORGANISMES COMPARABLES**

- Les organismes admissibles au financement en soutien à la mission globale et qui en reçoivent le moins sont priorisés et obtiennent un rehaussement qui favorise la réduction des écarts entre les organismes comparables;
- Il est visé que les organismes comparables financés dans une même région ou ceux financés par le MSSS reçoivent un soutien financier de base équivalent.

Note 20 : Une période de transition est prévue pour permettre aux organismes de respecter les huit critères de l'action communautaire autonome, soit jusqu'à la fin de la Convention de soutien financier 2021-2024. Page 20,